



Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquiescer cette parcelle au prix de 25€ TTC/m<sup>2</sup> soit 875,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'achat de cette parcelle pour un montant de 25€ TTC / m<sup>2</sup>**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cet achat**

#### d) Recensement des biens en état d'abandon

Les démarches concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ayant débuté, il est demandé à chacun des élus de recenser les biens en état d'abandon.

#### e) Cimetière – mise en place des croix sur les socles

Lors de la récupération de concessions dans le cimetière, concessions considérées comme abandonnées, certaines croix ont été récupérées.

Le projet de la commune est de les classer de la plus ancienne à la plus récente. Un devis a été demandé au marbrier « Guillard Bourdin » de Josselin afin d'effectuer les travaux nécessaires à leurs emplacements. Ce dernier s'élève à 708,33 € HT soit 850,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- **APPROUVE ce devis ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces travaux**

#### f) Bâtiment 7 rue Daniau – maîtrise d'œuvre : avenant n°1

Soliha, chargé de la maîtrise d'ouvrage concernant le projet situé 7 rue Daniau a fait parvenir un avenant comportant deux modifications :

- Passage du forfait de rémunération provisoire au forfait de rémunération définitive. Le montant définitif de la rémunération est de 43 700,00 €
- Le Conseil d'administration de SOLIHA Morbihan ayant décidé de fermer le pôle de maîtrise d'œuvre, il est proposé de transférer les missions restant à effectuer à une nouvelle structure dénommée A2L maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'avenant n°1 d'un montant de 9 139,00 € HT soit 10 966,80 € TTC ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cet avenant**

## 2°) Administration générale, urbanisme et services techniques

### a) Fourrière animale – proposition de renouvellement de contrat

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le renouvellement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, du contrat de capture des animaux errants proposé par la S.A.S SACPA (*Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal*) dont le siège social est situé à 12, Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX et la fourrière animale départementale à PLOËREN (56).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ le contrat de prestation pour une période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, renouvelable 3 fois par période de 12 mois, sauf dénonciation 6 mois avant l'expiration de la période,**

- **S'ENGAGE** à rémunérer le prestataire sur la base d'une participation forfaitaire fixée à 0,856 € H.T. / habitant pour l'année 2022, et révisable chaque année selon l'indice du coût horaire du travail publié par l'INSEE,
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer le contrat correspondant et toute pièce administrative relative à ce dossier.

**b) Plan Local d'Urbanisme – recensement des bâtiments agricoles susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination**

Monsieur Didier GUILLOUËT propose aux élus de se réunir jeudi 14 octobre à 19h00 en mairie afin de recenser les bâtiments agricoles qui pourraient être réhabilités en habitation. Ces derniers doivent respecter certains critères dont « être construit en pierres, voire en parpaings ».

**3°) Ressources Humaines**

**a) Heures supplémentaires – rémunération ou récupération**

Les agents communaux sont parfois amenés à faire des heures supplémentaires. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée de travail supplémentaire effectué. Cependant, une majoration de deux tiers peut être envisagée lors de travail le dimanche ou jour férié (circulaire ministérielle du 11 octobre 2002). Cette majoration de deux tiers s'applique sur la rémunération des heures supplémentaire ou sur la durée de récupération liée à la réalisation d'heure supplémentaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12   | - VOTANTS : 15            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15       | - CONTRE : 0              |                        |

**Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la récupération liée aux heures supplémentaires effectuées ;
- **APPROUVE** la majoration à hauteur de deux tiers pour les heures supplémentaires réalisées le dimanche ou jour férié
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le document

**b) Services techniques – recrutement d'un agent pour un contrat à durée déterminé de 3 mois**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis fin août il n'y a plus que deux agents qui compose le service technique. Un agent supplémentaire a été embauché en lien avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDGFPT56). Ce dernier réalisait 17.5 heures / semaines. Son contrat s'est terminé 1<sup>er</sup> octobre dernier et n'a pas été renouvelé.

Une offre d'emploi pour recruter un agent sur une durée de 3 mois a été publiée. La candidature de M. Pierrick GEFFROI a été retenue. Il est proposé à l'assemblée de le recruter en contrat à durée déterminé à compter du 2 novembre 2021 jusqu'au 14 janvier 2022. Ce dernier occupera un poste d'adjoint technique (catégorie C), indice brut 354 / indice majoré 332.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 12   | - VOTANTS : 15            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15       | - CONTRE : 0              |                        |

**Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le recrutement de M. Pierrick GEFFROI à compter du 2 novembre 2021 en tant qu'adjoint technique, catégorie C avec une rémunération sur la base IB 354/ IM332
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au recrutement de l'agent.

**c) Avenant de contrat pour Manalène HUET**

Manalène HUET, en contrat à durée déterminé, occupe trois postes :

- Adjoint administratif (5/35è)
- Adjoint Technique (6/35è)
- Adjoint au patrimoine (24/35è)

Afin de créer ces postes, le comité technique du Centre de Gestion a été saisi. La création de ces trois postes n'ayant aucun impact sur le fonctionnement des services, il n'a pas émis d'avis sur ces demandes de saisines.

**4°) Economie, finances, Nouvelles technologies et services administratif**

**a) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : récupération concernant les bâtiments communaux loués par des professionnels ou particuliers**

Les conseillers municipaux sont invités à s'exprimer sur la récupération ou non de la taxe des ordures ménagères concernant les bâtiments communaux, à savoir :

- |                        |   |                                   |
|------------------------|---|-----------------------------------|
| - la Boulangerie       | - la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) | - Le café de la forge             |
| - le salon de coiffure | - le logement situé 8 rue du Prieuré        | - Les logements rue des Fontaines |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- A DÉCIDÉ de recouvrer la TEOM de 2021 à chacun des occupants des différents bâtiments ;
- A DÉCIDÉ que, dans le cas où le locataire emménagerait en cours d'année, le recouvrement s'effectuerait au prorata du temps passé dans le bâtiment
- AUTORISE le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires au recouvrement de la TEOM

#### 5°) Voirie et travaux généraux

##### a) Travaux exceptionnels – réfection de voies communales

M. Gwénaél BROGARD, conseiller délégué à la voirie, présente à l'assemblée les travaux de réfections concernant les voies communales dans le village de Brancillet et de Brangoyan vers L'Abbaye aux Oies.

La société COLAS a estimé le coût des travaux à 76 967,75 € HT soit 92 361,30 € TTC :

	Montant HT	Montant TTC
Réfection « village de Brancillet »	20 172,50 €	24 207,00 €
Réfection Brancillet – accotements maison	9 808,75 €	11 770,50 €
Voirie « Brangoyan vers l'Abbaye aux oies »	46 986,50 €	56 383,80 €

Aussi, le conseil départemental du Morbihan a informé les communes de la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide pour les travaux de voirie (en ou hors agglomération), d'aménagement et de mobilier urbain. Il s'agit d'une aide d'un montant forfaitaire de 50 000 € par commune dans la limite du plafond de 80% d'aide publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- APPROUVE les devis de la société COLAS pour un montant total des travaux s'élevant à 76 967,75 € HT soit 92 361,30 € TTC
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les devis et tout autre document relatif à ces travaux ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à réaliser les demandes de subvention auprès du département du Morbihan ;

##### b) Dérasement d'accotement – 2ème tranche

Monsieur Gwénaél BROGARD, conseiller municipal délégué à la voirie, présente le programme de la seconde tranche de dérasement d'accotement. Plusieurs chemins communaux sont concernés, soit une longueur d'environ 6 300 mètre de dérasement d'accotement à réaliser.

##### c) Recensement de nouvelles voiries classées dans le domaine communal

Didier GUILLOUËT, adjoint, présente à l'ensemble du conseil municipal le recensement de la voirie communale. En 2008, il avait été recensé 44 847 mètres linéaires (ml) de voirie. En 2011, 493 ml avait été ajoutés et en 2015, une voie a été créée afin d'accéder aux logements entre « Les Carrières » et « Le Temple » et une seconde voie a été créée afin d'accéder aux logements situés à « La Houssaie », ce qui représente 138 ml. En 2016, suite à la rénovation du parking de la salle des coteaux, 38 ml de voies ont été ajoutés au recensement soit un total de 45 516 mètres linéaires (ml).

Cette année, une voie a été créée : la rue du Pratouillet, mesurant 136 ml.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Après avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- DÉCIDE d'intégrer les 136 ml dans le tableau de classement des voies communales

##### d) Devis déplacement d'un poteau téléphonique

Suite à un projet de construction dans le village « le Temple », il est nécessaire de déplacer un poteau téléphonique pour un montant de 321,00 € HT soit 385,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12
- Abstentions : 0
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

